

QUI DECIDE SUR LES DEMANDES D'ASILE?

- Tous les demandes, présentées n'importe où, sont étudiées par l'Office d'Asile et Refuge.
- Les décisions sont présent para le Ministre de l'Intérieur.
- Les décisions définitives sur la concession de protection sont compétence du Ministre de l'Intérieur qui décide selon la proposition de la Comisión Internacional d'Asile et Refuge.

QUELS SONT LES DROITS OBTENUS AVEC LE STATUT DE REFUGIE?

- Ne pas être renvoyer au pays d'origine.
- Autorisation de résidence et travail.
- Obtenir un documento d'identité.
- Titre de voyage pour visiter n'importe quel pays, sauf le propre.
- Regroupement familial des familiers directs.
- Reduction dans les délais d'accès à la nationalité espagnole.

QUELS SONT LES DROITS OBTENUS AVEC LA PROTECTION HUMANITAIRE?

- Ne pas être renvoyer au pays d'origine.
- Autorisation de résidence et travail pour un ans de duration renouvelable.
- Documentation d'identité si vous ne pouvez pas obtenir la documentation de votre autorités.
- Titre de voyage si vous ne pouvez pas obtenir un passeport de votre autorités.
- Regroupement des familiers directs une fois acomplis les conditions établies par les étrangers résidents en Espagne.

PROGRAMMES SOCIAUX POUR LES DEMANDEURS D'ASILE ET REFUGIES

- Les demandeurs d'asile peuvent se bénéficier de l'assistance qui garantie la couverture de ses besoins essentiels.
- Les réfugiés et les personnes avec protection humanitaires peuvent profiter les services sociaux, éducatifs et sanitaires que offrent les Administrations Publiques compétentes.
- Vous pouvez obtenir plus d'information à l'Unité du Travail Social du Ministère du Travail et Affaires Sociales, à l'Office d'Asile et Refuge ou aux ONG recueillis plus tard.

ADRESSES UTILES

OFFICE D'ASILE ET REFUGE, (OAR)

C/ Pradillo, 40, Madrid 28002
Tel.: 900 150 000 (gratuit)
Metro: Alfonso XIII
www.mir.es

DIRECTION GENERALE D'INTEGRATION DES IMMIGRES

Ministère du Travail et Affaires Sociales
(Unité de Travail Social) à l'Office d'Asile et Refuge
HAUT MANDATAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIÉS, (ACNUR)
Avda. General Perón, 2, Madrid 28020
Tel.: 91 556 36 49/35 03
Metro: Santiago Bernabeu
www.acnur.org

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALS (ONG)

CROIX ROUGE ESPAGNOLE

C/ Juan Montalvo, 3, Madrid 28040
Tel.: 91 533 3102/04/05
Metro: Cuatro Caminos y Guzmán el Bueno
www.cruzroja.org

COMMISSION ESPAGNOLE D'APPUI AU REFUGIE (CEAR)

C/ General Perón, 32, Madrid 28020
Tel.: 91 556 3058/ 91 556 8917 y 91 598 0535
Metro: Santiago Bernabeu
www.cear.es

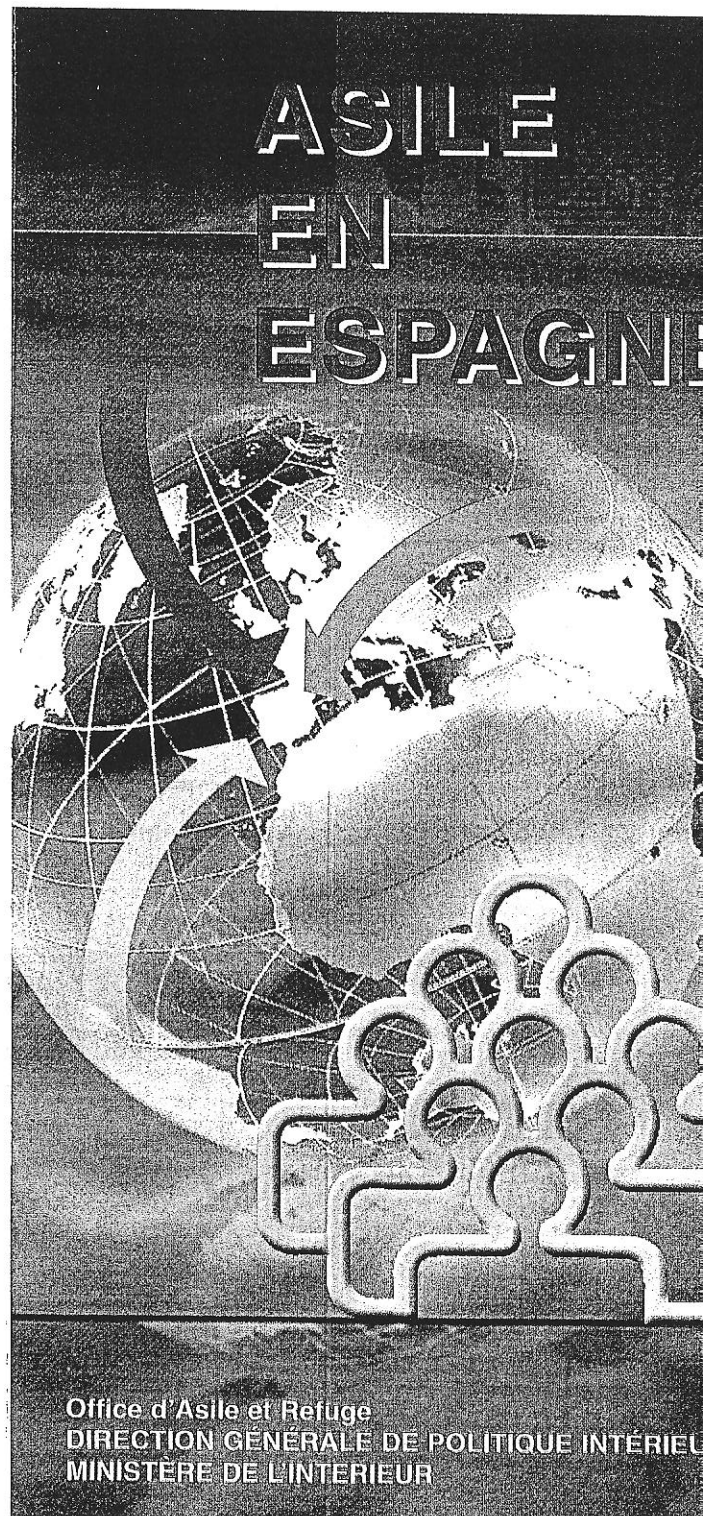
ASSOCIATION COMISSION CATHOLIQUE ESPAGNOLE DE MIGRATION, (ACCEM)

C/ Luis Vélez, 2, 2º Madrid 28012
Tel.: 91 532 74 78/74 79
Metro: Tirso de Molina
www.accem.es

COMITE INTERNATIONAL DE SAUVETAGE-ESPAGNE - SAUVETAGE

C/ Luchana, 36, 4º Dcha. Madrid. 28010
Tel.: 91 447 28 72/ 29 60
Metro: Bilbao
www.ongrescate.org

Note: Aux bureaux où on demande l'asile, vous pouvez avoir plus d'information sur les ONG locaux qui offrent assistance aux demandeurs d'asile.



Office d'Asile et Refuge
DIRECTION GÉNÉRALE DE POLITIQUE INTÉRIEURE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A QUI EST IL RECONNU LE DROIT D'ASILE EN ESPAGNE?

- Aux **refugiés**, qui ont peur à être persuit dans leur pays pour des motifs de race, religion, nationalité, ou pour appartenir à un certain groupe social ou opinions politique.
- **En plus, la protection est reconnue** aux personnes qui, sans être réfugiés, ne peuvent pas retourner à leur pays d'origine car cela représente un danger réel pour leur vie ou leur intégrité physique, par exemple, à cause d'une guerre ou une situation de violence generalisée.

Si vous êtes étranger, vous vous trouvez dans une des situations citées ci-dessus et vous avez besoin de protection des autorités espagnoles, vous devez présenter une **demande d'asile**.

OÙ POUVEZ-VOUS DEMANDER L'ASILE?

- Si vous vous trouvez dehors de l'Espagne, à l'importe quelle Embassade ou Consulat Espagnol d'un pays qui n'est pas le votre. Au cours de la demande vous devez rester dans ce pays.
- Si vous arrivez en Espagne et vous ne réunissez pas les conditions nécessaires pour entrer au territoire espagnol, à la poste frontière.
- Si vous êtes en Espagne:
 - À l'**Office et Refuge** n'importe quel Bureau des Étrangers.
 - Aux **Commissariat de Police Autorisées**.

QUAND POUVEZ-VOUS DEMANDER L'ASILE?

- Si vous résidez légalement en Espagne, à tout moment avant l'expiration du délai de séjour légal.
- Pour le reste des cas, pendant un délai d'un mois compter à partir de l'entrée en Espagne.
- Si la demande se base sur des faits arrivées après son départ de son pays, le délai commença à partir de la production des faits.

COMMENT DEMANDER L'ASILE?

- La demande sera présenter **personnellement**, si vous ne pouvez pas le faire, à cause d'une impossibilité physique ou légale, vous pouvez autoriser à une personne a fin qu'elle la dépose en votre nom.
- Vous devez répondre à certaines questions sur des informations personnelles, **expliquez tous les motifs qu'ils vous ont poussez** à demander l'asile et comment vous avez arrivé à l'Espagne.
- Vous devez présenter **son passeport ou autres documents d'identité ou prouvez son absence**, et, si vous avez, les documents qui justifient ses problèmes dans son pays.

QUELS SONT LES DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE?

Si vous demandez l'asile dans une poste frontière ou au territoire espagnol, vous avez les droits suivants:

- De **rester en Espagne** jusqu'à la résolution de sa demande.
- D'avoir une assistance gratuite d'un avocat si vous ne pouvez pas le payer (Colège des Avocats ou ONG).
- D'une assistance médicale au cas de nécessité.
- De communiquer sa demande au **Haut Mandataire des Nations Unies pour les Réfugiés (ACNUR)** en Espagne.

QUELS SONT LES DEVOIRS DU DEMANDEUR D'ASILE?

- Collaborer avec les autorités espagnoles:
 - En disant la vérité sur son identité et présenter, si s'est possible, les documents d'identité que vous avez.
 - En expliquant d'une façon détaillée les motifs pour lesquels vous demandez l'asile.
 - En suivant les instructions que vous recevez sur le lieux de résidence, renouvellement des documents, etc.
- Informer de tout changement d'adresse. Si vous n'informez pas, vous ne pouvez pas recevoir les communications relatifs à sa demande d'asile.

C'EST TRÈS IMPORTANT QUE VOUS DÉPOSIEZ SA CONFIANCE AUX AUTORITÉS ESPAGNOLES. N'OUBLIEZ PAS QUE:

- Pour vous aidez ont a besoin de savoir ce que vous avez passer.
- Si vous ne disez pas depuis le debut les vrais motifs pour lesquels vous demandez l'asile, vos explications risquerons après, de perdre toute crédibilité.
- Tous ce que vous allez dire est **CONFIDENTIEL**. Le Gouvernement de son pays n'aura jamais d'information sur sa demande d'asile ou tous ce que vous comptez.
- Les personnes qui s'occupent de vous (fonctionnaires, policiers, interprètes) sont obligés à maintenir en secret tous ce que vous dites.
- Les personnes qui vous traitent ont l'habitude de travailler avec des demandes d'asile et avec des personnes qu'ils ont besoin de protection. Vous devez avoir confiance en eux.
- Vous pouvez contacter avec ACNUR en tout moment.
- Vous pouvez tirer profit de l'assistance d'un avocat, d'une façon gratuite au cas où vous ne pouvez pas payer, pendant le processus.

COMMENT EST LE PROCESSUS DE L'ASILE?

Le processus de l'asile en Espagne a deux phases:

1° - PHASE D'ADMISSION DE COURS

Dans cette phase sont écartées les demandes où il n'est pas clair que les personnes qui l'ont présenté ont besoin vraiment de protection ou qui ne doivent pas être étudiés par l'Espagne sinon par autre pays.

SI VOUS AVEZ PRESENTE SA DEMANDE AU TERRITOIRE

- Après la présentation de la demande vous allez recevoir un document de couleur blanche. Les autorités ont un délai maximum de 60 jours pour vous communiquer si sa demande a été admise.
- Si la demande n'est pas été admise vous devez abandonner le pays.
- Contre la décision d'inadmission vous pouvez faire appel devant un juge.

2° PHASE DE ELIGIBILITE

- Si la demande est admise à cours, à la poste frontière ou au territoire, elle sera examinée profondément. Vous aurez un nouveau document, de couleur jaune.
- Les autorités ont un délai maximum de SIX MOIS pour prendre une décision.
- Si la décision est favorable, vous serez reconnu comme réfugié ou comme une personne avec un statut de protection humanitaire.
- Si la décision est negative, vous devez abandonner l'Espagne, sauf si vous avez un autre type de permis de résidence.
- Contre la décision negative, vous pouvez présenter un recours au Tribunal (Audience National).

N'oubliez pas que vous avez le droit à l'assistance d'un avocat, gratuitement si vous ne pouvez pas le payer, pendant toutes les phases du procédure et pour présenter des recours.